



# info

## EXPLOITATION FORESTIERE | SCP 125.01 | AVRIL 2025

### CONTENU

- 1 FEUILLUS - Salaires minima à la tâche à partir du 1/4/2025
- 2 RESINEUX - Salaires minima à la tâche à partir du 1/4/2025
- 3 Salaires horaires à partir du 1/4/2025 (cas exceptionnel et à la demande)

### 1. FEUILLUS - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE À PARTIR DU 1/4/2025

Au 1<sup>er</sup> avril 2025, une indexation de 1,03 % est appliquée. Dès lors, les salaires horaires minima sont adaptés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

#### A. ABBATAGE - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

1. TOUTES ESSENCES - CATÉGORIES	EUR/M <sup>3</sup>
40/89	€ 4,71
90 et plus	€ 3,87
2. PEUPLIERS - CATÉGORIES	EUR/M <sup>3</sup>
Moins 120	€ 4,61
120/179	€ 2,67
180 et plus	€ 2,24
Toutes catégories (90 et plus)	€ 2,61

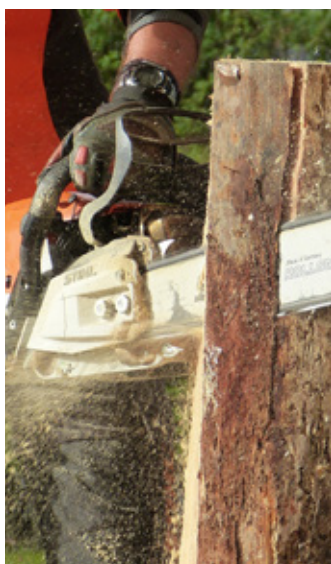
#### B. DECOUPE ET MISE EN TAS SANS CHARGEMENT - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

CATÉGORIES	EUR
1. Houppier, baliveaux et taillis : Qualité trituration : 1m et 1,15m	€ 11,14/stère
2. Houppier peuplier : 2m	€ 10,59/tonne
3. Houppier (bois dur) et baliveaux : 2m	€ 8,57/tonne
4. Fendage avec aide mécanisée (bois de chauffage 1m)	€ 8,57/stère
5. Découpe de grumes de peuplier avec aide mécanisée	€ 0,91/m <sup>3</sup>

### TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC





## EXPLOITATION FORESTIERE | SCP 125.01

### 2. RESINEUX - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

Au 1<sup>er</sup> avril 2025, une indexation de 1,03 % est appliquée. Dès lors, les salaires horaires minima sont adaptés comme suit à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

#### A. ABBATAGE - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

1. TOUTES ESSENCES (SAUF PIN SYLVESTRE), BOIS NON ÉCORCÉS, EN ÉCLAIRCIES - CATÉGORIES	CATÉGORIES À LA FINITION EUR/M <sup>3</sup>	ABBATAGE DEVANT ÉBRANCHEUSE EUR/M <sup>3</sup>
30 et moins	€ 30,08	€ 3,37
31/40	€ 19,30	€ 3,37
41/50	€ 12,87	€ 2,60
51/60	€ 9,89	€ 2,60
61/70	€ 9,43	€ 2,60
71/119	€ 8,57	€ 2,10
120 et plus	€ 6,87	€ 1,66

Pour pelage forestièrement : augmentation de 20%

2. PIN SYLVESTRE - CATÉGORIES	EUR/M <sup>3</sup>
40/69	€ 7,71
70/89	€ 6,47
90 et plus	€ 4,28

#### B. DECOUPE NORMALE EN QUELQUE ENDROIT QUE CE SOIT - SALAIRES MINIMA À LA TÂCHE

1. TRONCHES DE SCIAGE : CUBAGE ET RECOUPE DE LA POINTE COMPRIS - CATÉGORIES	EN FORÊT EUR/M <sup>3</sup>	SUR CHANTIER EUR/M <sup>3</sup>
60/89	€ 1,12/m <sup>3</sup>	€ 1,12/m <sup>3</sup>
90 et plus	€ 0,72/m <sup>3</sup>	€ 0,72/m <sup>3</sup>

2. BALIVEAUX - CATÉGORIES	EUR/M <sup>3</sup>
Résineux 40/80 (maximum 3 dimensions)	€ 7,71/m <sup>3</sup>
Sur chantier : épicéa, douglas, mélèze avec découpe tuteurs	€ 12,87/m <sup>3</sup>



### 3. SALAIRES HORAIRES À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025 (CAS EXCEPTIONNEL ET À LA DEMANDE)

#### SALAIRES HORAIRE MINIMA PAR HEURE DE TRAVAIL EFFECTIF

Ouvrier non-qualifié	€ 13,68/heure
Ouvrier spécialisé	€ 14,84/heure
OUVRIER TRANSPORTEUR ROUTIER	
Salaire horaire minimum	€ 14,84/heure
RGPT	€ 1,61/heure